

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01376

Numéro SIREN : 443 871 991

Nom ou dénomination : AROME DIFFUSION

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2018 sous le numéro de dépôt 27095

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

MAITRE AURELIEN LACINCE - AVOCAT

15 rue du Général Campredon
34000 Montpellier

V/REF :

N/REF : 2002 B 1376 / 2018-A-27095

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 18/09/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 27/06/2018
- Réduction du capital social

Concernant la société

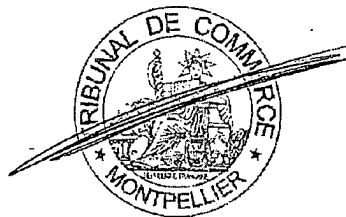
AROME DIFFUSION
Société à responsabilité limitée
Espace Commercial Fréjorgues Ouest
233 rue Roland Garros
34130 Manguio

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-27095 le 18/09/2018

R.C.S. MONTPELLIER 443 871 991 (2002 B 1376)

Fait à MONTPELLIER le 18/09/2018,

LE GREFFIER

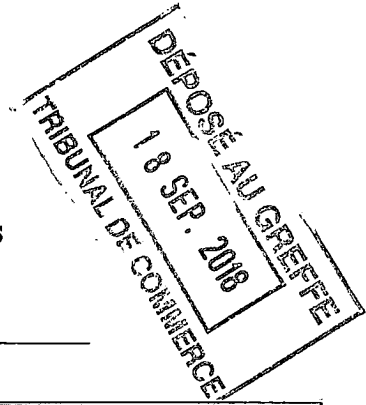


02 B 1376

12.09.18

A 24095

AROME DIFFUSION
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 euros
Siège social : 233 rue Roland Garros
34130 MAUGUIO
443 871 991 RCS Montpellier



PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE VINGT SEPT JUIN, à 18h, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance, effectuée par lettre.

Sont présents :

- **Monsieur Christophe DEHU**, détenteur de CINQUANTE parts, ci 50 parts,
- **Monsieur Gil WINCKE**, détenteur de VINGT CINQ parts, ci 25 parts,
- **Madame Christine WINCKE**, détenteur de VINGT CINQ parts, ci 25 parts,

Monsieur Gil WINCKE préside la séance en qualité de Gérant associé

Le Président constate que tous les associés présents et représentés possèdent la totalité des parts sociales et, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de QUATRE MILLE EUROS (4.000 €) euros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

ew

CD
BW

PREMIÈRE RÉOLUTION — RÉDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de QUATRE MILLE EUROS (4.000 €), pour le ramener de HUIT MILLE EUROS (8.000 €) à QUATRE MILLE EUROS (4.000 €), par voie de rachat des CINQUANTE (50) parts sociales appartenant à l'associé suivant : Monsieur Christophe DEHU, à hauteur de ses CINQUANTE (50) parts, numérotées de 1 à 50, d'une valeur nominale de QUATRE VINGT EUROS (80 €) chacune, au prix unitaire de TROIS MILLE EUROS (3.000 €), qui accepte et s'engage à céder, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserves suivant : « Autres réserves », tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31/12/2017.

Le rachat et l'annulation des titres seront définitivement réalisés à la date du certificat de non-opposition des créanciers qui sera établi par le Greffe du Tribunal de commerce de MONTPELLIER à l'issue du délai d'opposition prévu aux articles L. 223-34 et R. 223-35 du Code de commerce, ou à la date du rejet des oppositions ou le 30 juin 2018 en cas d'oppositions valables qui n'excèderaient pas une somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €), et dans tous les cas au plus tard le 30 juin 2018.

Le prix global de CENT CINQUANTE MILLE (150 000) EUROS sera payable comptant dès la réalisation de la condition suspensive et au plus tard lors de la constatation par le Gérant de la réalisation de ladite condition suspensive de la manière suivante :

- Le somme de CENT CINQUANTE MILLE (150 000) EUROS sera intégralement virée dès ce jour par la Société sur le compte CARPA de Me Jean-Baptiste ROYER, Avocat inscrit au tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de MONTPELLIER, ouvert à cet effet, tel que cela résulte du relevé de compte CARPA ci-annexé aux présentes (*Annexe I*) ;
- Dès réalisation de la condition suspensive et sur première demande de Monsieur Christophe DEHU, ou de son conseil, et sur présentation du justificatif, Me Jean-Baptiste ROYER procèdera au versement de l'intégralité de la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS à Monsieur Christophe DEHU, par virement ou chèque CARPA, au choix du bénéficiaire, ce que la Société autorise expressément.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la réalisation de la condition suspensive et au plus tard le 30 juin 2018, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune garantie conventionnelle n'est consentie par Monsieur DEHU au titre du rachat de ses parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CD
2
CW
CW

DEUXIÈME RÉOLUTION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : « Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 mai 2018 le capital social a été réduit de QUATRE MILLE EUROS (4.000 €) pour être ramené à QUATRE MILLE EUROS (4.000 €), par rachat et annulation de CINQUANTE (50) parts sociales. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE EUROS (4.000 €). Il est divisé en CINQUANTE (50) parts sociales de QUATRE VINGT EUROS (80 €) l'une, numérotées de 1 à 50, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- **Monsieur Gil WINCKE**, à concurrence de VINGT CINQ (25) parts, numérotées de 1 à 25, ci25 parts,
- **Madame Christine WINCKE**, à concurrence de VINGT CINQ (25) parts, numérotées de 26 à 50, ci25 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social CINQUANTE (50) parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement. »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE DES FORMALITÉS

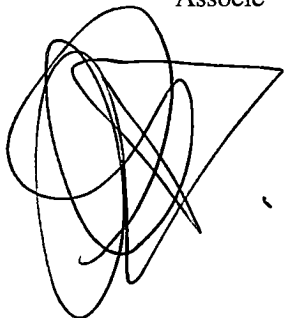
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

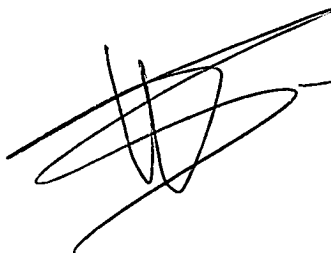
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, président de Séance, et les associés présents.

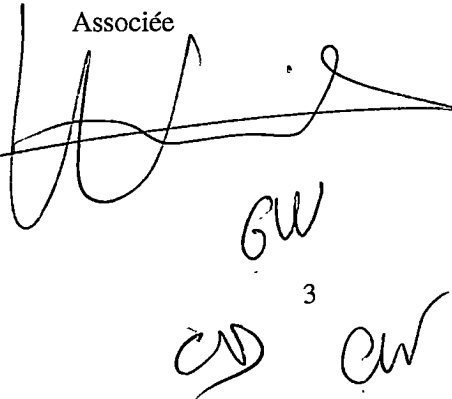
Monsieur Christophe DEHU
Associé



Monsieur Gil WINCKE
Gérant, Président de séance
Associé



Madame Christine WINCKE
Associée



GW
3
CD CW